



**COMMUNE DE BOSMIE-L'AIGUILLE
(HAUTE-VIENNE)**

ARRETE MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

Arrêté permanent – Interdit de stationnement sur la Place Pédralba

Marché hebdomadaire

Le Maire de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2020 fixant le tarif des droits de place ;

Considérant qu'il a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

Considérant que la Place Pédralba est réservée au marché hebdomadaire tous les mercredis de 14h30 à 19h30 ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion du marché alimentaire hebdomadaire, le stationnement est interdit toutes les semaines les mercredis de 14h30 à 19h30, Place Pédralba, entre le CD11A et le bloc de commerce (au niveau du rond-point).

Article 2 :

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.

Article 3 :

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le conseil municipal. Leur tarification est fixée par délibération n° 2020-78 du Conseil municipal.

Article 4 :

**Monsieur le Maire de la Commune de Bosmie-L'Aiguille,
Monsieur le Capitaine, commandant de gendarmerie d'Aixe-Sur-Vienne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

L'arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.



Fait à Bosmie L'Aiguille, le 12 octobre 2021

**Le Maire,
Maurice LEBOUTET**